



JOINDRE OBLIGATOIREMENT LES PHOTOS D'IDENTITÉ DE TOUS LES ENFANTS  
À INSCRIRE (NE PAS COLLER) ET NOTER LE NOM ET PRÉNOM  
DE CHAQUE ENFANT AU DOS DE LA PHOTO.

MERCI DE RETOURNER CE DOCUMENT SIGNÉ PAR COURRIER OU LE DÉPOSER EN  
MAIRIE (AUCUNE INSCRIPTION PAR MAIL NE SERA ACCEPTÉE) LE 19 JUIN 2026 AU  
PLUS TARD. AU DELA DE CETTE DATE, LES INSCRIPTIONS SERONT CLOSES, AUCUN  
DOCUMENT NE SERA ACCEPTÉ.

SI LE NOMBRE DE DEMANDES D'INSCRIPTION EST SUPERIEUR AU NOMBRE DE  
PLACES DISPONIBLES SUR UNE LIGNE DE BUS, UNE COMMISSION STATUERA SUR  
LES DEMANDES MÊME SI LE DOSSIER A ÉTÉ TRANSMIS DANS LES DÉLAIS.

1 / Renseignements relatifs aux enfants à inscrire :

	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>e</sup> enfant	3 <sup>e</sup> enfant	4 <sup>e</sup> enfant
NOM				
Prénom				
Date de naissance				
École fréquentée				
Classe (en 2025-2026)				
HANDICAP Reconnaissance MDPH ou justificatif				

2 / Renseignements relatifs aux responsables légaux :

- Merci de mettre à jour les numéros de téléphones.

	Représentant.e 1	Représentant.e 2
Nom de naissance		
Nom d'usage (marital)		
Prénom		
Adresse complète		
Téléphone portable		

3 / Noms et prénoms des personnes à qui l'enfant est confié pour la  
descente du car :

- (cf au verso le règlement intérieur).

Nom et prénom	Lien avec l'enfant	Téléphone

4 / Arrêt de bus fréquenté :

Arrêt (obligatoirement identique matin & soir)*	
---	--

Les cartes de transports seront distribuées à la rentrée par les directeurs d'école.



## **Responsabilités (cf article 2)**

Les enfants sont placés sous la responsabilité et la surveillance de leur représentant légal, du domicile à la montée dans le véhicule après la descente lors du retour au domicile.

Les élèves de classe élémentaire et de classe maternelle doivent être accompagnés à la montée dans le véhicule par les parents, représentants légaux ou personne désignée par écrit. Ils doivent être remis à la descente du véhicule, au(x) parent(s), représentants légaux ou à une personne qui aura été nommément désignée par écrit et présentée par lui (ou eux) à l'accompagnateur ou au conducteur.

En cas de non reprise d'un enfant par l'adulte désigné lors de l'inscription ou par la personne autorisée, l'enfant (quel que soit son âge) **sera reconduit à l'accueil périscolaire ou au restaurant scolaire de son école le cas échéant. Le service sera alors facturé.**

**Un enfant de classe élémentaire pourra monter et descendre de manière autonome uniquement sur accord écrit des parents au moment de l'inscription. à défaut, il ne sera pas considéré « autonome ».**

→ Voir autorisation ci-jointe.

**En cas de récurrence d'absence au point de descente, la collectivité peut décider de ne plus accepter l'enfant à fréquenter le service de transport scolaire de manière définitive.**

Tout changement relatif à l'autonomie ou aux personnes autorisées devra être effectué par mail à [accueilfeamille@ville-bourges.fr](mailto:accueilfeamille@ville-bourges.fr), minimum 8 jours avant la fréquentation. Aucun changement ne sera pris en compte le jour même.

## **Fonctionnement du service ( cf article 3)**

Chaque élève empruntant le transport scolaire doit présenter à l'accompagnateur et/ou conducteur du véhicule sa carte de transport scolaire. En l'absence de carte de transport scolaire, l'élève ne sera pas autorisé à monter dans le bus même si ce dernier fréquente le service régulièrement.

Dans tout véhicule équipé, le port de la ceinture est obligatoire, sauf exceptions prévues par le code de la route.

**Reconnait l'exactitude des éléments renseignés et avoir bien pris connaissance des données ci-dessus.**

Fait à Bourges, le

Signature du/ des représentant(s) légal(aux) précédée de la mention « lu et approuvé » :